

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS		<i>Plafond annuel alloué 2026 : CHF 150'000*</i>
CECB Plus	Audit Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus - Conditions d'éligibilité de la subvention cantonale à respecter (demande subvention à fournir) - Liste experts CECB (www.cecb.ch) Habitat individuel : Autres affectations :	Complément subvention cantonale : CHF 300.- CHF 500.-
Bonus Epalinges Rénove	Bonus en cas de participation au programme communal Epalinges Rénove accompagnant les propriétaires privés dans leur projet de rénovation : Bonus CECB Plus : Habitat collectif Habitat individuel (y compris présence de l'expert à un atelier dédié aux habitats individuels) Bonus Préparation/Participation à l'atelier : Habitat collectif uniquement - Prestations supplémentaires de l'expert AMO énergie avec la préparation d'un dossier pour l'atelier d'accompagnement et sa participation - Conditions du programme EpaRénove à respecter - Liste experts AMOénergie du Canton	Prise en charge du solde du montant du CECB Plus après déduction des subsides cantonal et communal Montant plafond : max. CHF 3'000.- CHF 1'500.-
Isolation thermique (Bâtiment existant)	Mur, sol, toit : Isolation thermique contre l'extérieur ou éléments de construction enterrés - Valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ - Bâtiment antérieur à 2000 (date permis) - Amélioration d'au moins $0.07 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ - CECB Plus exigé si contribution cantonale supérieure à 10'000 CHF, et CECB à réactualiser - Non cumulable avec subvention M12/M13 - Bonus écologique pour matériaux isolants certifiés ECO1 non issus de produits pétroliers et non composites, matériaux isolants recyclés certifiés ECO1 (même ceux issus de produits pétroliers), et matériaux isolants biosourcés équivalents (base : ecoproduits du site ecobau.ch) - Demande subvention(s) cantonale(s) à fournir - Rénovation globale admise : - si 90% surfaces rénovées (façades et toits) - ou si classe d'efficacité CECB C au minimum atteinte pour l'enveloppe - ou si Besoins de chaleur < 150 % des besoins normalisés pour nouvelle construction	Complément subvention cantonale M01 : $U < 0.20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$: CHF 30.-/m² d'isolation $U < 0.15 \text{ W/m}^2 \text{ K}$: CHF 60.-/m² d'isolation Bonus écologique : + CHF 20.-/m² d'isolation Montant de l'aide plafonné : si rénovation par élément (si M01) : Max. CHF 5'000.- (sans bonus ECO) Max. CHF 8'000.- (avec bonus ECO) si rénovation globale (si IP14-M15) : Habitat Individuel : Max. CHF 15'000.- Habitat Collectif : Max. CHF 40'000.- Autres : Max. CHF 40'000.- <i>Montant subventionné plafonné à 20 % du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Remplacement fenêtres (Bâtiment existant)	Verre isolant triple : - Valeur $U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ - Bâtiment antérieur à 2000 (date permis) - CECB Plus exigé - Non cumulable avec subvention Rénovation Minergie - Recommandation d'un dimensionnement des cadres permettant l'isolation des embrasures de fenêtres en cas d'isolation périphérique par la suite - Bonus ECO si cadres bois ou bois-métal	CHF 80.-/m² vide de maçonnerie Montant plafond : max. CHF 4'000.- Bonus si cadres bois ou bois/métal : + CHF 50.-/m² Montant plafond remonté à max CHF 5'000.- <i>Montant subventionné plafonné à 20 % du montant des travaux</i>

**Les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres. ** SRE = Surface de référence énergétique ou surface brute chauffée.*

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
<p>Rénovation complète avec labels Minergie / Minergie P / ECO</p> <p>Rénovation complète avec certificat CECB B/A</p> <p>Rénovation complète avec certificat CECB C/B</p>	<p>Rénovation Label Minergie / Minergie P Rénovation avec ou sans bonus ECO, ou Certificat Enveloppe CECB B-C / Efficacité CECB A-B</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment avant 2000 (date permis) - Demande subvention(s) cantonale(s) à fournir - Sous réserve obtention du label ou certification - Non cumulable avec autres subventions du FEED <p>Habitat individuel :</p> <p>Habitats collectifs / Autres affectations :</p>	<p>Complément subvention cantonale M12/13</p> <p>Minergie-P- CECB B/A : CHF 20'000.- Minergie - CECB C/B : CHF 15'000.- Bonus pour label ECO : + CHF 3'000.-</p> <p>Minergie-P - CECB B/A : CHF 50.-/m² SRE* Minergie - CECB C/B : CHF 20.-/m² SRE* Bonus pour label ECO : + CHF 20.-/m² SRE* Montant plafond : max. CHF 50'000.-</p> <p><i>Montant subventionné plafonné à 20 % du montant des travaux dans tous les cas.</i></p>
<p>AMO énergie <i>(Bâtiment existant)</i></p>	<p>Assistance à Maitrise d'ouvrage en énergie ou mandat d'études pour les travaux de rénovation énergétique (enveloppe thermique et techniques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMOén : professionnel qualifié et accrédité par l'Etat de Vaud exigé (voir site internet Canton) - Habitat individuel (max 2 logements) : mandat d'études et d'accompagnement recommandé - Habitat collectif (dès 3 logements) / Autres affectations : mandat d'AMO recommandé (suivi et contrôle des mandataires architectes et ingénieurs) - CECB Plus exigé - Variante d'assainissement ciblant à minima la classe d'efficacité de l'enveloppe D et la classe d'efficacité énergétique globale C - Cumulable avec subvention AMO du Canton - Non-cumulable avec subside communal « Etude remplacement du système de chauffage » - <u>Offre du prestataire à fournir avec phases suivantes exigées (31 à 41 et/ou 51 à 53) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 31 Phase Avant-projet (définition périmètre, choix variante selon CECB Plus, pré-chiffrage et planning) ▪ 32 Phase Projet (dimensionnement, choix matériaux, plans, détails, chiffrage) ▪ 33 Phase Autorisation de construire (réalisation et suivi dossiers demande d'autorisation et subsides) ▪ 41 Phase Appels d'offres (soumissions lots séparés ou entreprise générale, adjudication) ▪ 51 Phase Contrôle avant travaux (contrôle du dossier d'exécution et fiches techniques) ▪ 52 Phase Suivi de chantier (selon besoins, séances chantier, contrôle qualité travaux) ▪ 53 Phase Mise en service (contrôle fonctionnement et comptage, instructions MO, dossier subsides) - <u>Offre du prestataire à fournir en option :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 Phase Suivi d'exploitation (en année A+1 et A+2, analyse des consommations et recommandations) 	<p>Hab. individuels : 50 % Montant plafond : max. CHF 5'000.- Bonus Suivi d'exploitation : + CHF 500.-</p> <p>Hab. collectifs / Autres : 50 % Montant plafond : max. CHF 10'000.- Bonus Suivi d'exploitation : + CHF 1'000.-</p>

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
<p>AMU (Bâtiment existant)</p>	<p>Assistance à Maitrise d'usage AMU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMU : professionnel qualifié et accrédité par l'Etat de Vaud exigé (voir site internet Canton) - Respect du cahier des charges AMU du Canton - Habitat collectif (dès 3 logements) uniquement - CECB Plus exigé - Cumulable avec subvention AMO/AMU du Canton - <u>Offre du prestataire à fournir avec:</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la compréhension et l'adhésion des usagers au projet de rénovation ▪ Favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes ▪ Informer, accompagner et impliquer les usagers durant toutes les phase du projet ▪ Sensibilisation à l'utilisation optimale du bâtiment rénové 	<p>Hab. collectifs: 20 % Montant plafond : max. CHF 6'000.-</p>

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
ÉNERGIES RENOUVEALABLES		<i>Plafond annuel alloué 2026 : CHF 150'000*</i>
Solaire thermique <i>(Bâtiment existant)</i>	Capteurs solaires neufs homologués <ul style="list-style-type: none"> - Pour bâtiment existant uniquement - Ni de chauffage de piscine, ni ECS installations loisir, ni capteurs à air, ni séchoirs à foin - Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale - Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch (Certification Solar Keymark...) - Garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie à fournir - Compteurs de chaleur obligatoires pour suivi - Si applicable, demande de la subvention cantonale M08 à fournir 	CHF 2'000.- pour P < 3 kW ou ECS habitat individuel CHF 1'250.- + CHF 250.-/kW pour P > 3 kW Montant plafond : max. CHF 10'000.- Extension et renouvellement installation existante : 50 % du montant ci-dessus <i>Montant subventionné plafonné à 20 % du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Etude Solaire Photovoltaïque avec RCP ou CA <i>(Bâtiment existant)</i>	Etude solaire avec RCP ou CA – Regroupement pour la Consommation Propre ou Communauté d'autoconsommation <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une puissance supérieure à 20 kWc - Etude de faisabilité pour la réalisation d'une installation solaire en autoconsommation avec plusieurs consommateurs finaux - Etude comprenant au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - implantation/potentiel - faisabilité technique - solutions de création du regroupement avec aspects financiers et administratifs - Etudes de projet et d'appel d'offres acceptées - Bureau d'ingénieurs certifié « Les Pros du Solaire » 	Etude seule : Subvention de 25 % des frais de l'étude Etude et réalisation des travaux : Subvention de 50% des frais de l'étude Montant plafond : max. CHF 5'000.-
Solaire Photovoltaïque	Capteurs solaires neufs homologués <ul style="list-style-type: none"> - Puissance entre 2 kWc et 100 kWc - Constructions existantes et nouvelles (hors exigence loi sur l'énergie LVEne) - Bonus si regroupement d'autoconsommateurs (RCP ou CA) et si modules complémentaires en façade en plus de ceux installés en toiture 	CHF 200.-/kWc de 2 kWc à 30 kWc + CHF 50.-/kWc supplémentaire Bonus : forfait de CHF 1'000.- en cas de RCP/CA Bonus : majoration de 100 % pour modules complémentaires en façade avec montant plafond total : max. CHF 15'000.- <i>Montant subventionné plafonné à 20 % du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Batterie stockage Solaire PV	Batterie de stockage d'énergie photovoltaïque <ul style="list-style-type: none"> - Capacité minimale de 4 kWh - Batterie sans Plomb 	Subvention de 10 % Montant plafond : max. CHF 1'000.-
Etude Remplacement du système de chauffage	Etude pour le remplacement d'un système de chauffage électrique, gaz ou mazout par une énergie renouvelable <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une puissance supérieure à 20 kW - Etude de faisabilité au minimum - Etudes de projet et d'appel d'offres acceptées 	Etude seule : Subvention de 25 % des frais de l'étude Etude et réalisation des travaux : Subvention de 50 % des frais de l'étude Montant plafond : max. CHF 5'000.-

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
Chaudière à bois automatique	<p>Chaudière à bois automatique Puissance chaudière < ou égal à 20 kW Puissance chaudière > à 20kW & < à 70kW Puissance chaudière > à 70 kW</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constructions existantes et nouvelles - Puissance maximale subventionnée : 50 W/m² de surface brute chauffée - Eau chaude sanitaire assurée par la chaudière, ou par du solaire thermique ou boiler PAC - Label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent - Certificat de qualité QM Chauffages au bois pour P > 70 kW (www.qmholzheizwerke.ch) - Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, signée par un expert - <u>Filtre à particule obligatoire</u> - Chaudière plaquettes: contrat fournisseur obligatoire (garantie qualité approvisionnement) - Radiateurs existants à équiper de vannes thermostatiques - Si applicable, demande de la subvention cantonale à fournir 	<p>CHF 3'500.- CHF 5'500.- CHF 12'000.-</p> <p>Renouvellement installation existante : 50 % du montant ci-dessus</p> <p><i>Montant subventionné plafonné à 20 % du montant des travaux dans tous les cas.</i></p>
Filtre à particules sur chaudière bois existantes	<p>Mise en place d'un filtre à particules sur installation de chauffage à bois existante Certificat de respect des normes OPair (OFEV)</p>	<p>Subvention de 20 % Montant plafond : max. CHF 1'000.-</p>
Pompe à chaleur Sol/Eau ou Eau/Eau (Bâtiment existant)	<p>Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau</p> <p>Puissance PAC < à 20 kW ou habitat individuel Remplacement chauffage gaz, mazout ou électrique</p> <p>Puissance PAC > à 20 kW Remplacement chauffage gaz, mazout ou électrique</p> <p>Pour bâtiment existant <u>uniquement</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pompe à chaleur avec moteur électrique et uniquement en chauffage principal - Puissance maximale subventionnée : 50 W/m² - Eau chaude sanitaire également assurée par la PAC, ou par du solaire thermique ou boiler PAC - Puissance prise en considération selon COP employé pour le label qualité (B0/W34) ou (W10/W34) - Standard PAC système-module PAC S-M obligatoire (www.wp-systemmodul.ch) si P < 15kW - Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie si P > 15kW - Label qualité international (reconnu en Suisse) ou national (www.pac.ch) si P > 15kW - Label qualité pour entreprises de forage de sondes - Radiateurs existants à équiper de vannes thermostatiques - Bâtiments classe CECB enveloppe entre A et E, et CECB à réactualiser après travaux - Demande subvention(s) cantonale(s) à fournir 	<p>CHF 4'000.-</p> <p>CHF 600.- + CHF 170.-/kW Montant plafond : max. CHF 20'000.-</p> <p>Renouvellement installation existante : CHF 2'000.- si puissance < ou égale à 20 kW CHF 300.- + CHF 85.-/kW si puissance > à 20 kW</p> <p><i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i></p>

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
Pompe à chaleur Air/Eau <i>(Bâtiment existant)</i>	Pompe à chaleur air/eau Habitat individuel ou Puissance PAC < à 15 kW Remplacement chauffage gaz, mazout ou électrique Autre affectation et Puissance PAC > à 15 kW Remplacement chauffage gaz, mazout ou électrique Pour bâtiment existant <u>uniquement</u> . <ul style="list-style-type: none"> - Pompe à chaleur avec moteur électrique et uniquement en chauffage principal - Puissance maximale subventionnée : 50 W/m² - Eau chaude sanitaire également assurée par la PAC, ou par du solaire thermique ou boiler PAC - Puissance prise en considération selon point de fonctionnement (A-7/W34) - Standard PAC système-module PAC S-M obligatoire (www.wp-systemmodul.ch) si P<15kW - Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie si P > 15kW - Label qualité international (reconnu en Suisse) ou national (www.pac.ch) si P > 15kW - Label qualité pour entreprises de forage de sondes - Radiateurs existants à équiper de vannes thermostatiques - Bâtiments de classe CECB enveloppe entre A et E, et CECB à réactualiser après travaux - Demande subvention(s) cantonale(s) à fournir 	CHF 1'500.- CHF 100.-/kW Montant plafond : max. CHF 10'000.- <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Raccordement au Chauffage à distance <i>(Bâtiment existant)</i>	Chauffage à distance CAD Puissance CAD < ou égale à 20 kW : Remplacement chauffage gaz, mazout ou électrique Puissance CAD > à 20 kW et < 70 kW Remplacement chauffage gaz, mazout ou électrique Puissance CAD > à 70 kW et < 500 kW Remplacement chauffage gaz, mazout ou électrique Puissance CAD > à 500 kW Remplacement chauffage gaz, mazout ou électrique Pour bâtiment existant <u>uniquement</u> en cas de remplacement de chauffages mazout, gaz ou élec. <ul style="list-style-type: none"> - Chaleur provenant principalement des énergies renouvelables ou rejets thermiques (min 50 %) - Puissance maximale subventionnée : 50 W/m² - Eau chaude sanitaire également assurée par le CAD ou autre énergie renouvelable - Radiateurs existants à équiper de vannes thermostatiques - Demande subvention(s) cantonale(s) à fournir si applicable 	CHF 3'000.- CHF 2'400.- + CHF 30.-/kW CHF 4'000.- + CHF 30.-/kW CHF 11'500.- + CHF 15.-/kW Montant plafond : max. CHF 25'000.- <i>Montant subventionné plafonné à 20% du montant des travaux dans tous les cas.</i>
Opérations d'accompagnement des privés	Mesure pilotée par l'administration communale Soutien financier pour les opérations d'accompagnement des propriétaires à rénover leur bien et à recourir aux énergies renouvelables (appels d'offres groupés, ateliers...)	Subvention de 100 % Montant plafond : max. CHF 50'000.-/objet

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
MOBILITÉ DURABLE		<i>Plafond annuel alloué 2026 : CHF 200'000*</i>
Vélo mécanique	<ul style="list-style-type: none"> - Vélo neuf - 1 par personne physique - Personne physique dès 12ans - La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions - Facture au nom du propriétaire - Achat effectué chez concessionnaire agréé vaudois (magasin) - Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans - Engagement de ne pas revendre le vélo moins de 2 ans après son achat - Engagement de la personne morale que l'usage est destiné aux déplacements professionnels 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 500.-</p>
Vélo électrique ou kit électrification vélo	<ul style="list-style-type: none"> - Vélo électrique ou kit neuf - 1 par personne physique - La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions - Facture au nom du propriétaire - Achat ou montage kit effectué chez concessionnaire agréé vaudois (magasin) - Kit non cumulable avec l'aide à l'achat d'un vélo mécanique - Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans - Engagement de ne pas revendre le vélo moins de 2 ans après son achat - Engagement de la personne morale que l'usage est destiné aux déplacements professionnels 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 500.- (vélo) Montant plafond : max. CHF 200.- (kit)</p>
Vélo cargo	<ul style="list-style-type: none"> - Vélo cargo électrique ou mécanique neuf - 1 par personne physique - La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions - Facture au nom du propriétaire - Achat effectué chez concessionnaire agréé suisse (magasin) - Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans - Engagement de ne pas revendre le vélo moins de 2 ans après son achat 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 800.-</p>

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
Remorque pour vélo	<ul style="list-style-type: none"> - Remorque/charrette neuve - 1 par personne physique - La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions - Facture au nom du propriétaire - Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 100.-</p>
Batteries pour vélos électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Batterie neuve - 1 par personne physique - La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions - Facture au nom du propriétaire - Délai d'attente pour seconde demande : 3 ans 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 100.-</p>
Abonnement d'autopartage Mobility	<ul style="list-style-type: none"> - Facture au nom du souscripteur - Délai d'attente pour seconde demande pour le même abonnement : 5 ans - Pas de délai d'attente pour seconde demande si abonnement différent 	<p>Mobility EASY/PLUS Frais d'activation CHF 39.90</p> <p>Mobility MEMBER Frais d'adhésion CHF 250.-</p>
Scooter-Moto électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Scooter ou moto neufs - 1 par personne physique - La personne morale a droit à la subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 3 subventions - Facture au nom du propriétaire - Copie de la carte grise à présenter - Achat effectué en suisse - Délai d'attente pour seconde demande : 5 ans - Engagement de ne pas revendre le scooter ou la moto moins de 2 ans après son achat - Engagement de la personne morale que l'usage est destiné aux déplacements professionnels 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 750.-</p>

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
Installation de recharge individuelle pour véhicule électrique (Bâtiment existant)	Habitat individuel : <ul style="list-style-type: none"> - Habitat individuel (maison de 1 à 2 logements, villas jumelles ou contigües en PPE) - Réalisation d'une installation de recharge (fourniture et pose) - Installation solaire photovoltaïque exigée (existante ou en planification) – Justificatif à fournir (courrier versement subside Pronovo ou devis) - Bâtiment construit avant 2021 - Bonus si borne accessible au public et connectée à un réseau de recharge public suisse (accessible au minimum 9h par jour en semaine, pendant au moins 5 ans) – Justificatif à fournir (Attestation paiement licence plateforme en ligne) - Installation réalisée par un électricien agréé - 1 par ménage et 1 par personne morale - Délai attente pour seconde demande : 7 ans 	Subvention de 40 % Montant plafond : max. CHF 1'000.- Bonus borne accessible au public : + CHF 1'000.-
Installation de recharge collective pour véhicules électriques (Bâtiment existant)	Habitats collectifs en locatif ou PPE et PME : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une installation de recharge (fourniture et pose) - Complément au soutien cantonal et selon les conditions du canton (aide unique à l'investissement) - Justificatif de l'aide cantonale à fournir - Installation solaire photovoltaïque exigée (existante ou en planification) – Justificatif à fournir (courrier versement subside Pronovo ou devis) - Bâtiment construit avant 2021 - Aide pour l'installation d'une borne de recharge individuelle sur une infrastructure C1-C2 ayant respecté et reçu la subvention cantonale Réseau d'alimentation électrique C1/C2 de places de parc et gestion centralisée : <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une borne sur réseau pré-équipé C1/C2 : <ul style="list-style-type: none"> - Bonus si une ou plusieurs bornes accessibles au public et connectées à un réseau de recharge public suisse (accessible au minimum 9h par jour en semaine, pendant au moins 5 ans) – Justificatif à fournir (Attestation paiement licence plateforme en ligne) 	 Subvention de 25 % du subside cantonal Montant plafond : max. CHF 2'000.- Subvention de 20 % (fourniture et pose) Montant plafond : max. CHF 500.- Bonus bornes accessibles au public : + CHF 1'000.-
Abonnement Lime (vélos en libre-service)	Pass Lime <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement mensuel, subvention pour 12 mensualités uniquement - Abonnement au nom du requérant - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an Pass minutes <ul style="list-style-type: none"> - Pass trimestriel ou annuel uniquement - Pass au nom du requérant - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	Subvention de 40%

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
Abonnement Mobilis Jeune (en formation)	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel Mobilis nominatif - Personne en formation de 20 à 25 ans - Justificatif de formation à présenter - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de 40 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 400.-</p>
Abonnement Mobilis Jeune (en emploi)	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel Mobilis nominatif - Personne en formation de 20 à 25 ans - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 250.-</p>
Abonnement Mobilis Adulte (en formation)	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel Mobilis nominatif - Personne en formation de 25 à 40 ans - Justificatif de formation à présenter - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de 40 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 400.-</p>
Abonnement Mobilis Adulte	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel Mobilis nominatif - Personne de 25 ans à 65 ans - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 250.-</p>
Abonnement Mobilis Senior	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel Mobilis nominatif - Seniors dès 65 ans - <i>Aide de 60% et max. CHF 600.- si première demande</i> - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de 40 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 400.-</p>
FlexiAbo Mobilis 100 Jeune	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel Mobilis nominatif - Personne de 20 à 25 ans - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de 40 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 200.-</p>
FlexiAbo Mobilis 100 Adulte	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel Mobilis nominatif - Personne de 25 à 65 ans - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 150.-</p>
FlexiAbo Mobilis 100 Senior	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel Mobilis nominatif - Seniors dès 65 ans - <i>Aide de 60% et max. CHF 450.- si première demande</i> - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an - 	<p>Subvention de 40 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 200.-</p>
Abonnement CFF Jeune ou 25 ans ou Adulte en formation	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement général CFF nominatif - Personne en formation de 20 à 40 ans - Justificatif de formation à présenter - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de CHF 500.-</p>

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
Abonnement CFF Jeune en emploi	- Abonnement général CFF nominatif - Personne de 20 à 25 ans - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de CHF 350.-
Abonnement CFF Adulte	- Abonnement général CFF nominatif - Personne de 26 à 65 ans - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de CHF 350.-
Abonnement CFF Senior (et Duo Senior)	- Abonnement général CFF nominatif - Seniors dès 65 ans - Aide de CHF 1000.- si première demande AG Senior - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de CHF 800.- Duo Senior, subvention de CHF 600.-
Abonnement CFF Duo ou Familles	- Abonnement général CFF nominatif - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de 20 % Montant plafond : max. CHF 200.-
Demi-tarif PLUS 1000 / 2000 / 3000	- Demi-tarif PLUS nominatif Jeune & Adulte - Personne dès 18 ans - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de 20 %
Abonnement CFF Personne avec handicap	- Abonnement général CFF nominatif - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de CHF 800.-
AG Night CFF	- Abonnement général CFF nominatif - Personne jusqu'à 25 ans - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de CHF 40.-
Passeport vélo CFF	- Abonnement CFF Passeport vélo - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de 20 %
Abonnement de parcours	- Abonnement général CFF nominatif - Délai d'attente pour seconde demande : 1 an	Subvention de 20 % Montant plafond : max. CHF 300.-
Abonnement Interrail Europe	- Abonnement Interrail - Délai attente pour seconde demande : 1 an - Les coûts liés aux réservations des places dans les trains ne sont pas subventionnés.	Subvention de 40 % Montant plafond : max. CHF 300.-

*Les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE		<i>Plafond annuel alloué 2026 : CHF 10'000*</i>
Récupération eaux de pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une installation de récupération des eaux de pluie - Habitats individuels et collectifs - Installation neuve pour usage extérieur uniquement - Filtre, déversoir de sécurité, cuve fermée obligatoires 	Subvention de 20 % Montant plafond : max. CHF 500.-
Changement des anciens appareils ménagers	Achat appareils neufs <ul style="list-style-type: none"> - Congélateurs, réfrigérateurs, combinés réfrigérateurs-congélateurs : de C à A - Lave-vaisselles : A - Uniquement réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselles, - Seulement 1 appareil par type, par ménage et par an - Délai attente pour seconde demande : 5 ans - Uniquement appareils recommandés sur www.topten.ch - Engagement de ne pas revendre l'appareil moins de 2 ans après son achat 	Subvention de 20 % Montant plafond : max. CHF 200.- par app.
Opération Ecologement de sensibilisation et de réduction de consommation d'énergie	Mesure pilotée par l'administration communale <ul style="list-style-type: none"> - Visite appartements avec analyse personnalisée des équipements et habitudes de consommation (eau, chauffage, électricité, déchets) des ménages d'habitats collectifs subventionnés - Installation de matériels écologiques 	Subvention de 40 % Montant plafond : max. CHF 12'000.-

**Les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.*

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
BIODIVERSITÉ		<i>Plafond annuel alloué 2026 : CHF 50'000*</i>
Création de biotopes favorisant la biodiversité	<p>Création d'étangs ou amélioration d'étangs, murs en pierres sèches, végétalisation toiture, etc...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soumis au contrôle de la Commune sur le respect des critères écologiques (entretien réduit, pas de traitements phytosanitaires non biologiques, intégration de plantes sur liste rouge, ...) - Projet offrant des milieux diversifiés propices à la faune et la flore - Projet utilisant des matières premières locales et renouvelables - Nouvelles constructions exclues - Délai pour une nouvelle demande : 1 année 	<p>Subvention de 50 % Montant plafond : max. CHF 5'000.-</p>
Jardins de permaculture	<p>Initiation à la permaculture et/ou création d'un design informatique pour un projet de permaculture personnalisé dans son jardin</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'initiation comme le design doivent être réalisés par un professionnel. - Le design doit présenter un projet qui répond aux critères écologiques de la permaculture. - Le design doit présenter un projet sur sols avec une surface minimale de 10m². - 1 initiation + 1 design / personne - Subvention unique non renouvelable 	<p>Subvention de 85 % Montant plafond : max. CHF 700.-</p>
Plantations d'essences indigènes et lutte contre les espèces invasives	<p>Plantation d'arbres majeurs (hauteur du plant > 3m), de vergers (minimum 3 arbres haute tige d'ancienne variétés), plantations de haies vives avec au minimum 3 essences indigènes différentes, arrachage de plantes néophytes envahissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors obligations légales liées à des compensations demandées à la suite d'abattages - Nouvelles constructions exclues 	<p>Subvention de 50 % Montant plafond : max. CHF 5'000.-</p>

**Les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.*

Nouveautés 2026 en rouge

MESURES	CONDITIONS	RÉTRIBUTIONS TTC
DURABILITÉ		<i>Plafond annuel alloué 2026 : CHF 20'000*</i>
Réparation appareils	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par habitant et par appareil - Appareils électroménagers, électroniques, informatiques (hardware), électriques, vêtements et chaussures - Facture de réparation au nom du requérant d'un minimum de 100.- - Fourniture et main d'œuvre - Prestataire référencé sur www.lausanne-repare.ch (recommandé) - Délai d'attente pour seconde demande pour le même appareil : 2 ans <p>Réparation effectuée auprès d'un commerce d'Épalinges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mêmes conditions 	<p>Subvention de 40 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 150.-</p> <p>Subvention de 50 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 200.-</p>
Protections hygiéniques réutilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Cups, culottes, serviettes réutilisables - Délai d'attente pour seconde demande : 3 ans - Cumulable pour 2 objets (ex : cup + culotte ou culotte + culotte) 	<p>Subvention de 50 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 50.-</p>
Panier alimentaires ACP annuel	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par habitant - Paniers de légumes selon modèle de l'Agriculture Contractuelle de Proximité (ACP) - Organisation recensées sur le site https://www.fracp.ch/ (recommandé) - Délai pour seconde demande : 1 an 	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 250.-</p>
Projets Durabilité portés par associations locales	<p>Soutien financier réservé aux associations de la commune, associations de voisins ou de quartier, groupes de citoyens, à but non lucratif Projet ayant un impact sur la commune</p> <p>Valable pour la location de vaisselle réutilisable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Via ce lien (12% de rabais de Papival en plus de la subvention communale) : https://vaisselle-reutilisable.ch/fr/epalinges - Facture au nom du requérant d'un minimum de CHF 50.- (y compris livraison, sans option) 	<p>Subvention de 50 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 4'000.-/objet</p> <p>Subvention de 50 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 500.-</p>
Projets Durabilité dans les écoles	<p>Soutien financier réservé aux écoles. Projet à faire valider par la Municipalité au préalable</p>	<p>Subvention de 100 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 15'000.-/objet</p>
Actions, publications, manifestations pour Durabilité, Energie, Mobilité	<p>Mesure pilotée par l'administration communale</p> <p>Soutien financier pour actions en lien avec la durabilité, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité, la préservation des ressources, à destination de la population</p>	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 4'000.-/objet</p>
PROJETS ADMINISTRATION COMMUNALE		<i>Plafond annuel alloué 2026 : CHF 150'000*</i>
PROJETS ADMINISTRATION COMMUNALE	<p>Uniquement pour l'administration communale</p> <p>Validation nécessaire de la Commission de l'énergie et de la Municipalité (projet novateur...) Au maximum 20% des recettes allouées au fonds</p>	<p>Subvention de 20 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 10'000.-/objet</p>
PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE (PTES)	<p>Uniquement pour les projets menés par l'administration communale pour le PTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - ciblant les privés, - ciblant le patrimoine communal ou l'administration communale. 	<p>Subvention de 100 %</p> <p>Subvention de 40 %</p> <p>Montant plafond : max. CHF 50'000.-/objet</p>

*Les montants « plafond » sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être ajustés entre eux en fonction du succès de certaines aides devant d'autres.

Nouveautés 2026 en rouge

TABLEAU RECAPITULATIF DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A REMETTRE*	CEC	AMO/ AMU	ISO	FEN	RMI	RCE	STH	SPV	BAT	RCP	BOI	FIL	PAC	CAD	CHA
A transmettre avant le début des travaux ou des études															
Formulaire de demande (à télécharger sur le site internet communal)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Plan de situation			x		x	x	x		x		x	x	x	x	
Plans et/ou coupes			x	x	x	x	x				x	x	x	x	
Photos couleurs des éléments à assainir			x	x		x									
Calcul des surfaces d'éléments isolés et des performances Uparois/Ufenêtres			x	x	x	x									
Descriptif - Devis détaillé de l'entreprise	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Justificatif rénovation globale (calculs surfaces ou CECB ou Bilan SIA 380/1)			x												
Certificat Minergie Provisoire + formulaire de contrôle					x										
Rapport CECB Plus		x	x	x	x	x									
Formulaire énergétique cantonal EN3					x	x	x				x		x	x	
Formulaire énergétique cantonal EN72**								(x)			(x)				
Formulaire(s) de demande de subvention au Canton	x	x	x		x	x	x				x		x	x	
Formulaire d'annonce installation solaire et annexes							x	x							
Extrait liste du SPF www.kollektorliste.ch avec indication de la puissance thermique nominale en kW							x								
Garantie de performance validée GPV Swissolar/SuisseEnergie							x								
Label qualité Energie Bois Suisse											x				
Garantie de performance Suisse Energie (accompagnant l'offre) pour le bois											x				
Attestation Filtre à particules (respect normes OPair)												x			
Garantie de performance SuisseEnergie (accompagnant l'offre) et Label qualité international/national si P > 15 kW													x		
Label qualité entreprise de forage													x		
Certificat CECB pour PAC remplaçant chauffage au mazout ou au gaz (classe A à E obligatoire)													x		
	CEC	AMO/ AMU	ISO	FEN	RMI	RCE	STH	SPV	BAT	RCP	BOI	FIL	PAC	CAD	CHA
A transmettre dans les 3 mois suivant la fin de l'étude ou réception des travaux/mise en service de l'installation															
Photos couleurs des éléments assainis ou réalisés			x	x		x	x	x	x		x	x	x	x	
Calcul des surfaces (si modifiées)			x	x											
Rapport d'études	x	x								x					x
Procès-verbaux de mise en service des installations techniques						x	x		x		x	x	x	x	
Contrat fournisseur des plaquettes pour la chaufferie bois											x				
Certificat PAC système module													x		
Certification de l'installation pour Pronovo								x							
Label Minergie définitif					x										
Courrier de décision d'octroi définitive du subside cantonal précisant le			x		x	x	x				x		x	x	
Facture finale détaillée de l'entreprise	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Preuve de paiement (relevé bancaire, facture acquittée...)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Copie carte bancaire pour les privés et bulletin de versement pour les gérances immobilières, associations et PPE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

*CEC : CECB+ - AMO/AMU : Assistance Maîtrise d'ouvrage/d'usage - ISO : Isolation - FEN : Fenêtres - RMI : Réno. Minergie - RCE : Réno. CECB

*STH : Solaire thermique - SPV : Solaire photovoltaïque - BAT : Batterie - RCP : Etude regroupement consommation propre solaire

*BOI : Chaudière à bois - FIL : Filtre - PAC : Pompe à chaleur - CAD : Chauffage à distance - CHA : Etude remplacement chauffage

**Formulaire EN72 à fournir uniquement pour les nouvelles constructions avec simulation Polysun pour le solaire photovoltaïque

Nouveautés 2026 en rouge**1. Rappel des objectifs du fonds communal**

Le fonds pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité (FEED) est destiné à financer des actions en faveur de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la durabilité relevant de projets publics ou privés, en particulier les actions en relation avec la politique énergétique et climatique communale, la démarche « Cité de l'énergie » et l'Agenda 2030 :

- Encourager la réduction de la consommation d'électricité, de chaleur et d'eau ;
- Inciter à diminuer les émissions de dioxyde de carbone et autres émissions nocives ;
- Envisager toute construction et rénovation sous l'angle de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables ;
- Favoriser la production et l'utilisation des énergies indigènes et renouvelables ;
- Favoriser les mobilités douces et le transfert modal ;
- Soutenir les actions contre le réchauffement climatique, les mesures d'adaptation au changement climatique et les mesures de préservation de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- Sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées.

2. Règlement du fonds

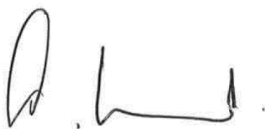
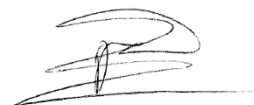
Le nouveau règlement du Fonds pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité, adopté par la Municipalité le 27 septembre 2021, adopté par le Conseil Communal le 9 novembre 2021 et approuvé par la Cheffe du Département du Territoire et de l'Environnement (DTE) le 26 novembre 2021, contient l'intégralité des informations concernant les objectifs, les conditions d'octroi, la procédure à suivre pour obtenir l'aide communale, ainsi que les conditions pour le versement de l'aide. Le règlement et les procédures de demande d'aide financière sont consultables sur le site internet de la Commune. Il est entré en vigueur le **1^{er} janvier 2022**.

3. Directive

La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des aides financières communales, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre de projets soumis, des moyens financiers attribués au fonds et de l'évolution des technologies. Elaborée et proposée par la commission consultative de l'énergie, adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 18 mai 2026, elle est entrée en vigueur le **18 mai 2026**.

Les demandes d'aides financières pour des projets d'**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS, ÉNERGIES RENOUVELABLES** et de **BIODIVERSITÉ** sont à transmettre avant le début des travaux et/ou des études.

Les demandes d'aides financières pour des biens liés à la **MOBILITÉ**, aux **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE** et à la **DURABILITÉ** sont à déposer au Service de l'urbanisme, architecture et énergie dans les 6 mois suivant l'acquisition des biens dans les limites du budget disponible.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE**Le Syndic :****Alain Monod****Le Secrétaire municipal :****Damien Bally**